

Coup de rabot budgétaire sur l'apprentissage

Confrontée à un lourd déficit, France compétences, l'instance de régulation et de financement du secteur, a adopté, jeudi, une délibération qui programme une baisse de 10 % des dotations aux organismes de formation.

Par Bertrand Bissuel

Le monde de l'apprentissage est soumis à une cure de sobriété budgétaire. Les crédits alloués aux organismes de formation vont être réduits en deux temps, de 5 % à compter du 1er septembre, puis d'un montant qui devrait être équivalent à partir du 1er avril 2023. C'est la conséquence de la délibération adoptée, jeudi 30 juin, par le conseil d'administration de France compétences, l'instance de régulation et de financement du secteur. Entre 750 et 800 millions d'euros d'économies sont attendues de ces arbitrages, qui ont été pris en concertation étroite avec l'Etat – à sa demande même, aux dires de plusieurs protagonistes. Une partie du patronat est mécontente, tout comme les responsables de structures accueillant des apprentis : ils craignent que ce double coup de rabot casse la dynamique favorable dont le système bénéficie depuis plusieurs années.

Si elle est controversée, cette décision ne constitue nullement une surprise. Elle résulte d'un processus engagé en décembre 2021 qui a consisté à passer en revue chaque financement – ou « niveau de prise en charge » – attribué aux contrats d'apprentissage. Un travail de bénédictin réalisé sur un peu plus de 42 000 valeurs.

L'un des buts de l'opération est de contribuer au renflouement de France compétences, dont le budget s'avère structurellement déficitaire, de 4,6 milliards d'euros en 2020 et de 3,2 milliards en 2021... Cette année, le trou pourrait avoisiner les 6 milliards. Une situation synonyme d'« impasse financière » pour la Cour des comptes, qui a remis, le 23 juin, un rapport très documenté sur le sujet.

Primes exceptionnelles pour les patrons

Le problème est lié aux transformations profondes que l'apprentissage a connues durant le premier quinquennat d'Emmanuel Macron. La loi de septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a cherché à promouvoir cette voie pour acquérir des qualifications en facilitant l'ouverture de centres de formation d'apprentis (CFA). Le texte a également bouleversé les modalités de financement : désormais, pour chaque jeune signataire d'un contrat, une somme est attribuée en fonction du « niveau de prise en charge » fixé par les branches professionnelles ou, à défaut, par l'Etat (sur proposition de France compétences). Parallèlement, des primes exceptionnelles ont été instaurées en 2020 au profit des patrons qui embauchent ce type de main-d'œuvre.

Toutes ces mesures sont à l'origine de l'essor impressionnant de l'apprentissage : en 2021, quelque 730 000 contrats ont été conclus, contre 290 000 cinq ans plus tôt. Revers de la médaille : France

compétences n'a pas assez d'argent pour payer la facture. D'où les déficits récurrents, auxquels l'opérateur fait face à coups d'expédients (emprunts bancaires, subventions de l'Etat).

Aujourd'hui, le gouvernement veut corriger ces déséquilibres, insoutenables sur la durée. Il cherche aussi à rétablir une forme de vérité des prix, considérant que certaines formations sont trop gourmandes en crédits au regard des charges réellement supportées par les CFA. Dans le rapport qu'elle a publié le 23 juin, la Cour des comptes affirme que la réforme de 2018 a provoqué une envolée de la dépense consacrée à chaque apprenti : d'environ 7 000 euros sur la période 2016-2018, elle serait passée à 8 269 euros en 2020. En outre, les niveaux de financement des contrats « seraient surévalués d'environ 20 % par rapport au coût estimé des formations », écrit la Cour. Autrement dit, des CFA dégagent de jolis excédents, tandis que l'Etat, lui, sort son portefeuille pour empêcher la faillite de France compétences. « Quand il y a des "surmarges", on ne va pas dire que ce n'est pas grave, alors que l'argent public est en jeu », confie une source au sein de l'exécutif.

« Affaiblissement des filières professionnelles »

Depuis décembre 2021, un dialogue s'est noué entre les parties prenantes afin de trouver des solutions. Des branches professionnelles ont revu à la baisse le montant des dotations, conformément aux recommandations de France compétences. Mais environ 30 % des niveaux de prise en charge demeurent au-dessus de la jauge préconisée par l'opérateur public : ceux-ci vont être réajustés à la suite de la délibération votée jeudi – dans des proportions plus ou moins fortes selon les valeurs concernées.

Cette régulation budgétaire est critiquée par la Fédération nationale des directeurs de CFA. Son président, Pascal Picault, se dit « contre » la diminution imposée à partir du 1er septembre car les centres de formation avaient bâti leur budget de l'année 2022 en se fondant sur un volume de ressources plus important.

Plusieurs organisations patronales sont également vent debout. Parmi elles, il y a l'Union des entreprises de proximité (U2P), qui représente les employeurs de l'artisanat, du commerce de proximité et les professions libérales. Elle est montée au créneau avant même le conseil d'administration de France compétences, en diffusant un communiqué mardi : « N'organisons pas l'affaiblissement de filières professionnelles qui, depuis toujours, ont recours à l'apprentissage », supplie-t-elle, en faisant observer que les choix arrêtés tournent le dos à « cinq années de politique gouvernementale ». Ces décisions pourraient aussi compromettre l'objectif du pouvoir en place de compter « un million d'apprentis », à terme.

Mécontentement des syndicats

Joël Mauvigney, le président de la Confédération générale de l'alimentation en détail, se montre particulièrement cinglant. Pour lui, les réductions de dotation sont « inacceptables », car elles sont susceptibles d'assécher le flux d'apprentis embauchés par une multitude de professions (bouchers, charcutiers-traiteurs, boulangers, restaurateurs...), au moment même où celles-ci « souffrent de tensions en matière de recrutement ». De surcroît, les orientations prises méconnaissent, selon lui, « les coûts de la formation aux métiers de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de la

restauration » qui sont touchés « de plein fouet » par le renchérissement du prix des matières premières et de l'énergie.

En revanche, le Medef ne trouve rien à redire. Son président délégué, Patrick Martin, qualifie de « raisonnable » la baisse qui est programmée. « Nous en avons longuement débattu avec nos fédérations adhérentes », précise-t-il. Tout en approuvant la délibération examinée jeudi, Marie Dupuis-Courtes, vice-présidente de la Confédération des petites et moyennes entreprises, indique que son organisation aurait préféré « que les efforts d'économies soient différenciés » entre les niveaux de l'enseignement supérieur et les niveaux inférieurs au bac (c'est-à-dire qu'ils soient plus importants pour les premiers).

Chez les syndicats de salariés, certaines centrales affichent leur mécontentement. Secrétaire confédéral de FO, Michel Beaugas déplore que la question soit traitée « par la baisse des dépenses, alors qu'il y a un problème de recettes ». Une allusion au fait que certaines catégories d'entreprise sont exonérées de taxe d'apprentissage. La CGT, qui était opposée à la réforme de 2018, exprime sa circonspection, par la voix d'Angeline Barth, secrétaire confédérale. Celle-ci se demande si l'allègement des niveaux de prise en charge ne va pas être préjudiciable aux sociétés de petite taille. Elle s'interroge aussi sur le calendrier de mise en œuvre : des changements sont imposés aux CFA le 1er septembre, alors même qu'une très grande partie des contrats sont, traditionnellement, signés durant les quatre derniers mois de l'année civile. Les décisions de France compétences n'obéissent « pas à la bonne temporalité », selon Mme Barth. De leur côté, la CFDT et la CFTC ont voté pour la délibération, jeudi.

Bertrand Bissuel